

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201022-20230406-2023-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Publication : 11/04/2023

Nombre de conseillers

en exercice	15	L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril,
présents	13	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. SEON J. VILLARD C. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. BEYNEL M. GIANDOLINI D. CHIPIER L. POULAT JP. THELISSON G.

EXCUSÉES : GANDIN C. PADEL S.

Secrétaire élu pour la durée de la session : BONNIER P.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU RHONE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la gestion de l'accueil périscolaire remplit toutes les conditions pour bénéficier des aides de la CAF. Cette dernière propose une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention d'objectifs et de financement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement pour les prestations de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire, telle que proposée par la CAF et présentée par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de financement.

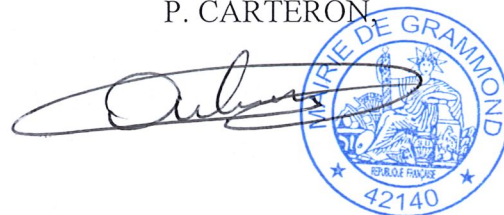
Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
P. BONNIER,



Le Maire,
P. CARTERON



Transmis au représentant de l'Etat le 11 avril 2023

Publié le 11 avril 2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat